



Problème de carrelage avec construction neuve

Par **DEMANDEUR**, le **11/06/2008** à **08:19**

Bonjour,

J'ai réceptionné mon pavillon fin janvier 2007. Avant la réception, nous avons déjà fait constaté des problèmes de joints de carrelage, joints qui ont été colmatés, donc nous n'avons pas émis de réserve pour le PV de réception.

Durant l'année 2007, les joints de carrelage se sont fissurés, les carreaux pianotent quand on marche dessus. J'ai relancé à plusieurs reprises mon constructeur. Il ne s'est déplacé qu'en mars 2008 pour soi-disant remplacer une quarantaine de carreaux soufflés.

En fait, quand l'ouvrier a voulu remplacer le premier carreau il s'est rendu compte que le problème ne venait pas des carreaux mais de la chape, les maçons n'ont pas mis assez de ciment dans la chape et celle-ci est friable.

L'expert en assurances est passé. Le rapport est favorable pour les réparations. Le constructeur va effectuer les travaux durant deux mois. Le déménagement des meubles va être pris en charge ainsi que notre relogement.

Je voudrais savoir si je suis en droit de percevoir des indemnités pour non-jouissance de mon bien pendant deux mois et des dommages et intérêts en réparation du préjudice moral.

Merci de votre réponse.